Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le 04/10/2019
ID : 083-218300036-20191001-DCM2019_084-DE

Commune d'AMPUS

Délibération N°2019-084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, et Fabien MICHEL.
Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN.
Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESTATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2014-108 du 16 Décembre 2014, il a été décidé de réviser le Plan d'Occupation des Sols (POS) et de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2015-024 du 19 Mai 2015, le Cabinet PM Consultant a été retenu pour un montant de 35 975.00€ HT soit 43 170.00€ TTC pour concevoir un nouveau document d'urbanisme, piloter les réunions publiques et procéder à la mise en forme du projet de PLU avant approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2016-011 du 16 Février 2016, l'avenant n°1 au marché Elaboration du PLU d'un montant de 6 000.00€ HT soit 7 200.00€ TTC concernant quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été approuvé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2016-036 du 24 Mai 2016, l'avenant n°2 au marché Elaboration du PLU d'un montant de 1 500.00€ HT soit 1 800.00€ TTC concernant une OAP transversale a été approuvé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2016-037 du 24 Mai 2016, le marché complémentaire n°1 au marché Elaboration du PLU d'un montant de 4 750.00€ HT soit 5 700.00€ TTC concernant deux OAP été approuvé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2016-087 du 06 Décembre 2016, le bilan de concertation a été approuvé et le projet de PLU de la Commune a été arrêté.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2017-036 du 25 Juillet 2017, le PLU a été approuvé.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le 04/10/2019
ID : 083-218300036-20191001-DCM2019_084-DE

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2018-011 du 10 Avril 2018, la modification n°1 du PLU d'un montant de 7 150.00€ HT soit 8 580.00€ TTC a été prescrite.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2019-074 du 01 Octobre 2019, le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des frais supplémentaires d'un montant de 3 250.00€ HT soit 3 900.00€ TTC pour la mise à jour de la modification n°1 du PLU ont été réalisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les frais supplémentaires du Cabinet PM Consultant d'un montant de 3 250.00€ HT soit 3 900.00€ TTC pour la mise à jour de la modification n°1 du PLU,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront ouverts en Décision Modificative n°1 du budget communal Exercice 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

MAIRIE D'AMPUS (VAR)